



Pierre Bequery
Elu à l'EP SCoT
Référént de la Commission Économie

Objet de la séance : échanges collectifs autour du projet de délibération concernant la recharge en foncier économique disponible.

Ce projet de délibération s'inscrit dans le cadre des ambitions portées par la Loi et le SCoT :

- d'un point de vue qualitatif, il s'agit de maîtriser la consommation de l'espace pour protéger des espaces naturels et maintenir les activités agricoles
- d'un point de vue qualitatif, l'objectif est de participer au rééquilibrage des territoires en tendant vers une meilleure répartition des emplois à l'échelle de la région grenobloise

Propositions et préconisations concernant l'échelle géographique d'activation de la recharge

- Les EPCI pourront déterminer à quelle typologie (ZA d'intérêt stratégique et ZA d'intérêt local et isolées) chacune de leurs zones d'activités appartient.
- Au 1^{er} janvier 2017, les compétences des communes relatives au développement économique seront transférées automatiquement à l'intercommunalité.
- Dans ce projet de délibération, les zones dites « stratégiques » ne correspondent pas nécessairement aux zones économiques stratégiques identifiées dans le SCoT.
- Le mécanisme de recharge doit prendre en compte la dimension temporelle des projets de développement économique. Les procédures permettant d'ouvrir de nouveaux espaces économiques, d'aménager les espaces et de les commercialiser sont très longues.
- Il est préconisé que les collectivités assurent un suivi régulier de la consommation foncière de leurs zones d'activités pour être en mesure d'anticiper, autant que possible, le besoin d'activer une recharge. Dans cette même perspective, il est suggéré que les collectivités développent une stratégie foncière qui prenne en compte la nature des activités souhaitées sur les zones d'activités.
- L'élaboration des trois Stratégies Locales de Gestion du Risques Inondation (SLGRI) conduira à un zonage qui fléchera le foncier économique concerné par le risque inondation. Ce foncier sera écarté de l'enveloppe du SCoT
- Il est proposé d'implanter des panneaux photovoltaïques sur les terrains inconstructibles qui n'auraient pas de vocation agricole. Le SCoT indique page 104 que le photovoltaïque est interdit « au sol sur les espaces agricoles et forestiers, sauf s'il répond aux besoins domestiques et aux installations de service public. »

Propositions et préconisations concernant l'étude de densification :

→ Il est demandé de clarifier la méthodologie attendue pour réaliser cette étude de densification et d'indiquer les références des articles de loi correspondants. Il apparaît judicieux d'apporter des éléments qualitatifs et quantitatifs. Il convient de déterminer le contenu attendu pour cette étude de densification :

- Faire état de la densité de la zone ?
- Déterminer les potentiels de densification, le degré de mutabilité des espaces ?
- Evaluer la dureté foncière ?
- Mettre en œuvre les préconisations (potentiels de densification) révélées par l'étude, avant d'activer la recharge ?

→ Au regard des expériences observées, l'étude de densification constitue généralement un volet spécifique d'une réflexion d'ensemble. Une étude complète est par exemple en cours sur la ZA des Blanchisseries de Voiron pour évaluer les potentiels de densification, mais cette étude prend également en compte la requalification des espaces publics, l'accessibilité...

→ Dans le cadre de cette étude de densification, il apparaît important d'afficher les actions de densification déjà menées par les collectivités sur leurs ZA.

→ Il est suggéré de pouvoir étudier des exemples de règlements qui favorisent la densification des espaces économiques.

Suites à donner

- Une note d'orientation sera soumise au prochain Comité syndical
- En parallèle, les collectivités sont amenées à faire valider ce projet de délibération auprès de leurs exécutifs
- La validation de ce projet de délibération en Comité syndical est envisagée à l'automne 2016 après retour des avis des territoires et des PPA.

NB : Dans le cadre du fonds européen FEDER, la Région lance un appel à candidature jusqu'au 30/06/2016 pour des projets de renouvellement de friches industrielles (démolition, dépollution...).

Feuille de route de la prochaine séance

- La densification des espaces économiques
 - Le développement des énergies renouvelables sur les zones d'activités
 - La fonctionnalité des zones d'activités (accessibilité, implantation des activités économiques en espace urbain mixte...)
- L'objectif est d'apporter des outils réglementaires et de partager des témoignages.

La prochaine séance de la Commission Economie est prévue le **jeudi 22 septembre 2016 à 9h15 dans les locaux de Grenoble Alpes-Métropole.**

Liste des participants :

Pierre BEGUERY, Dominique BONNET (CC du Grésivaudan), Jérôme BARBIERI, Michel ROSTAING-PUISSANT, Olivier GOY (CA du Pays voironnais).

Dominique RILLH, Laurette TOURRETTE (Communauté d'agglomération du Pays voironnais), Mirey SALMAN (Région Auvergne Rhône-Alpes), Philippe COLLEU, Murielle PEZET-KUHN (AURG), Michel BOURDOT (Bièvre Valloire), Jérôme SUGG (CC Pays de St Marcellin), Sophie EL KHARRAT (DDT 38), Laurent GUILY (Pays Sud Grésivaudan), Amandine DECERIER, Philippe AUGER (EP SCoT), Bruno MAGNIER (Grenoble Alpes-Métropole).

Excusés :

Michel OCTRU (Grenoble Alpes-Métropole), Martial SIMONDANT (CC Bièvre Isère), Didier RAMBAUD (CC Bièvre-Est), Gérard DANGLES (Trièves), Jean-Louis SOUBEYROUX (CA Pays voironnais).

Jean-François INARD (CC Bourne à l'Isère), Sophie BILLARD (CC Bièvre-Est), Déborah CAPALBO (CC Bièvre Isère).

>> Pour prolonger le débat :

<http://www.scot-region-grenoble.org/>